

HISTOIRE DES BOURSES DU TRAVAIL

ORIGINE - INSTITUTIONS - AVENIR

Ouvrage posthume de Fernand PELLOUTIER

Secrétaire de la

FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES

Sixième partie:

L'ŒUVRE DES BOURSES DU TRAVAIL

Introduction et première sous-partie:

Les services créés par les Bourses du Travail peuvent se diviser en quatre classes: 1- le service de la mutualité, qui comprend le placement, les secours de chômage, le viaticum ou secours de voyage, les secours contre les accidents; 2- le service de l'enseignement, qui comprend la bibliothèque et l'office de renseignements, le musée social, les cours professionnels, les cours d'enseignement général; 3- le service de la propagande, qui comprend les études statistiques et économiques préparatoires, la création des syndicats industriels, agricoles et maritimes, des *sailors'home*, des sociétés coopératives, la demande de conseils de prud'hommes, etc...; 4- le service de «résistance», enfin, qui s'occupe du mode d'organisation des grèves et des caisses de grève, et de l'agitation contre les projets de lois inquiétants pour l'action économique.

Ce qui frappe, en cette énumération, c'est la diversité des services et la multiplicité d'aptitudes qu'ils exigent. Comment donc et où les Bourses du Travail recrutent-elles les hommes possesseurs à la fois des connaissances toutes spéciales nécessaires pour l'établissement de secours mutuels, de l'expérience pédagogique réclamée par le contrôle des cours, des facultés organisatrices et administratives indispensables à la propagande? Elles les recrutent dans leur sein, parmi les ouvriers manuels (mais des ouvriers avides de savoir et qui n'épargnent ni efforts ni sacrifices pour le triomphe de leurs idées et de leurs entreprises) dont se compose leur administration. Sans doute, on rencontre habituellement dans ce comité général deux ou trois employés, représentants du syndicat de leur profession; mais qu'est ce nombre infime auprès des vingt, trente ou quarante ouvriers qui forment le reste du comité? Et (sauf exceptions) de quel secours pourraient être aux Bourses du Travail des hommes le plus souvent occupés à rechercher, en dehors des secrets du *quatre-bandes*, le moyen de débarrasser leurs patrons de la concurrence des marchands forains? Parfois aussi, mais le cas est très rare, on aperçoit quelque personnage hybride, sans profession déterminée, attiré dans l'organisation corporative par la séduction qu'exercera sur tout individu curieux de psychologie sociale un mouvement qui ébranle manifestement le vieil édifice politique; et économique. Mais ces exceptions n'infirment point la règle.

Nul ne pouvant jouer un rôle dans l'administration des Bourses s'il n'est syndiqué, et nul ne pouvant se syndiquer (sauf au titre élastique d'employé) s'il n'exerce effectivement la profession qu'il indique, ce sont donc des ouvriers (ouvriers d'élite, affinés par de substantielles lectures et de fréquentes controverses sur les problèmes les plus divers) qui administrent les Bourses du Travail, contrôlent les cours, composent les bibliothèques, fondent les associations et organisent la résistance contre la dépression économique.

Quels résultats ont-ils obtenus? Avant d'en enregistrer l'intéressant détail, donnons, à l'aide des statuts d'une des Bourses existantes, une idée générale de ces institutions:

«La Bourse du Travail (il s'agit de celle de Saint-Etienne) est administrée par une délégation composée de deux membres par syndicat. La réunion de tous ces délégués prend le nom d'Administration générale. Elle se décompose ensuite en autant de sous-commissions que l'exigent les besoins du service. Ces commissions sont actuellement (1894) au nombre de cinq, réparties comme suit: 1- sous-commission administrative, chargée de l'exécutif; 2- sous-commission de contrôle des finances et de la statistique, chargée de la vérification des comptes, de la statistique annuelle et du placement; 3- sous-commission de contrôle des cours professionnels. Cette commission est chargée du contrôle des élèves qui suivent les cours professionnels, d'assurer la régularité et le bon fonctionnement; 4- sous-commission de propagande. Cette commission est chargée de tous les renseignements à donner aux ouvriers en voie d'organisation syndicale et de les aider en toute circonstance pour mener à bien l'œuvre entreprise; elle se tient à la disposition des intéressés et se rend dans leurs réunions corporatives, quand la demande lui en est faite; 5- sous-commission du journal et de la bibliothèque. Cette sous-commission est chargée de la rédaction de l'organe officiel de la Bourse du Travail; elle opère le classement de la partie officielle et des articles; elle reçoit les correspondances se rattachant au journal, ainsi que les abonnements; elle est chargée, en outre, des achats ainsi que de la reliure des ouvrages de la bibliothèque. Lorsqu'elle le juge à propos, l'Administration générale nomme des sous-commissions extra-administratives..., mais ces commissions sont dissoutes aussitôt leur mandat terminé...».

Cet aperçu général donné, nous pouvons exposer le fonctionnement intime de chacun des services:

1- Service de la mutualité.

1-1- Placement: Les Bourses du Travail apportent un soin tout particulier au placement de leurs membres. Le placement est, en effet, le premier et le plus grand des avantages que le groupement fédératif puisse offrir aux ouvriers, et il constitue un puissant moyen de recrutement. Par suite de l'instabilité des emplois, l'usage des bureaux de placement privés, tous payants, devient bien vite onéreux, au point que beaucoup d'ouvriers, exaspérés d'avoir à prélever sur des salaires futurs toujours plus réduits des dîmes de placement considérables, préfèrent souvent, bien qu'ils y perdent encore, courir eux-mêmes à la recherche du poste qui leur permettra de subsister. D'ailleurs, on sait (et la tribune parlementaire en a fourni des preuves péremptoires) que la pratique habituelle des placeurs consiste à procurer les emplois les plus précaires, de façon à multiplier les visites que l'ouvrier devra leur faire. Aussi l'on comprend l'empressement avec lequel le malheureux vient à la Bourse du Travail, qui lui offre gratuitement l'emploi désiré. Et c'est ainsi que des hommes que l'ignorance ou l'indifférence tiendrait écartés des syndicats, y entrent sous la pression du besoin et y trouvent des enseignements dont naguère l'utilité et l'intérêt leur échappaient.

Par contre, le nombre est encore très grand des patrons: commerçants, industriels, qui ignorent ou ne veulent point connaître le chemin du bureau de placement syndical. Et, d'autre part, le Parlement hésite, on ne sait pourquoi, à laisser au moins disparaître, par voie d'extinction, les bureaux privés. Les Bourses du Travail ont donc dû rechercher le moyen de rendre inutiles tous bureaux de placement autres que les leurs.

Si elles ne visaient qu'à la suppression des bureaux privés, l'entreprise serait relativement facile. Il leur suffirait de réclamer la création, sinon dans leur ressort, au moins dans les localités où elles n'ont aucune action directe, de bureaux municipaux. Mais ce moyen présenterait pour elles-mêmes un double danger; il leur opposerait, d'abord, une redoutable concurrence, car tout patron qui aurait eu à se plaindre d'un syndicat ou de syndiqués cesserait de fréquenter le bureau de la Bourse et demanderait au bureau municipal la main-d'œuvre désirée; or, les Bourses du Travail, qui, nous le verrons plus loin, aspirent, consciemment ou non, à créer un Etat dans l'État, entendent monopoliser tout service relatif à l'amélioration du sort de la classe ouvrière; à ce premier point de vue, donc, elles combattent le placement municipal avec la même ardeur qu'elles mettent à combattre le placement libre. En second lieu, l'extension du placement municipal pourrait aller jusqu'à compromettre l'existence des Bourses, et, tout au moins, empêcherait qu'il ne s'en créât de nouvelles. Soit, en effet, que la gestion des bureaux municipaux fût opérée par des employés de la ville, soit même qu'elle fût confiée, comme en certains

endroits, à des ouvriers syndiqués, le bon fonctionnement de ces bureaux paraîtrait aux municipalités, pour qui le placement est la raison d'être des Bourses du Travail, légitimer le refus d'en créer de nouvelles. Aussi, que font les Bourses? Elles s'efforcent, les unes (celles qui rayonnent au loin) d'organiser le placement par correspondance. Directement ou par l'intermédiaire des syndicats adhérents des localités voisines, elles recherchent l'ouvrier demandé, ou sollicitent le patron demandeur; de ce nombre est celle de Nîmes qui dispense même ses correspondants ouvriers d'affranchir leurs lettres; les autres, entrant en relations avec des syndicats isolés, les engagent à développer leur service de placement, de façon à enlever à leur municipalité tout prétexte d'ouvrir elle-même un bureau. Enfin, non seulement le placement (1) se fait de Bourse à Bourse, parfois à des distances considérables, comme de Nantes à Angers ou à Tours, de Tours à Paris, etc...; mais encore quelques Bourses se sont préoccupées, dès 1897, de compléter tous les offices particuliers de placement par un service central qui serait confié au Comité de la Fédération.

C'est ce système de placement généralisé, étendu à toutes les villes de France, que vient de créer, d'accord avec le Ministère du Commerce, le Comité fédéral des Bourses du Travail.

L'Office national ouvrier de statistique et de placement (telle est la dénomination du plus important des services de mutualité institués par les Bourses) sera étudié longuement après le viaticum dont il dérive et dont il est le complément indispensable.

1-2- Le secours de chômage. Après avoir joui il y a une vingtaine d'années d'une grande faveur, puis être tombé momentanément en discrédit, à cause des charges qu'il imposait aux syndicats, tend, depuis l'institution des Bourses du Travail, à rentrer en grâce. Mais il n'est plus, comme jadis, donné à titre de secours; les Bourses ont, en effet, répudié le mutuellisme humiliant et d'ailleurs inefficace des syndicats de 1875, pour adopter le mutuellisme proudhonien; le secours de chômage est considéré comme le paiement d'une dette de solidarité contractée par les syndiqués les uns envers les autres, et surtout comme le moyen de soustraire le chômeur aux offres de travail déprécié.

Les caisses de chômage des Bourses du Travail s'alimentent soit par des subventions spéciales ou par des prélèvements déterminés sur la subvention normale, soit par une cotisation des syndicats et le produit des collectes opérées dans les fêtes et les réunions corporatives. Il faut se hâter de dire, du reste, que les subventions accordées dans ce but sont rares et que les municipalités inclinent à les supprimer... sans doute parce qu'elles y voient un moyen de propagande politique qu'il leur paraît plus sage de se réserver. En 1896, par exemple, la Bourse du Travail d'Angers recevait une subvention de 2.000 francs, spécialement destinée à l'allocation de secours aux ouvriers sans travail; cette somme, augmentée du produit de quelques fêtes, lui permit de distribuer 152 bons de 5, 10, 15 et même 20 francs; depuis, elle est réduite à ses propres ressources.

Brest a créé une société de secours qui comprenait, au mois de septembre 1898, près de 300 membres et qui avait versé depuis le 1er mai 1896 (date de sa fondation) pour 1.190 fr.25 de secours; les recettes s'étaient élevées dans le même laps de temps à 1.231 fr. 50; les dons, subventions et cotisations avaient produit alors 19.445 fr. 90; les dépôts à la Caisse d'épargne s'élevaient à 1.881 fr. 70. Cette société admet des membres honoraires; mais ceux-ci n'ont aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement et dans l'administration du service, et les syndiqués seuls (car, et c'est un point important à noter, pour faire partie de la société, il faut appartenir à un des syndicats fédérés) les syndiqués seuls ont droit aux avantages de l'association.

1-3- Le viaticum ou secours aux ouvriers de passage. Qu'est-ce que le viatique? C'est une allocation permettant à l'ouvrier qui recherche du travail, à la fois de séjourner dans une ville le temps nécessaire pour visiter les ateliers de sa profession et (s'il n'y a trouvé aucun emploi) de gagner une ville voisine.

L'institution du secours de route n'avait jadis pour but que de faire la guerre au vagabondage et d'apporter un réconfort matériel et moral aux ouvriers - ils étaient nombreux déjà et le sont devenus

(1) On estime le nombre des ouvriers placés par les Bourses du Travail à un peu plus des quatre cinquièmes du nombre des offres d'emplois et à la moitié du nombre des demandes. Une Bourse, celle de Marseille, place en un an (1895) jusqu'à vingt et un mille ouvriers, dont moitié à demeure.

bien davantage, à mesure que le travail mécanique a éliminé le travail manuel - condamnés à se mettre en quête de villes peu encombrées où louer leurs bras. Le viatique était donc, comme le secours de chômage, une application de l'étroit mutualisme dont nous avons parlé. Deux unions professionnelles seulement, la *Société générale des chapeliers* et la *Fédération des Travailleurs du Livre*, s'étaient, en organisant le secours de route, préoccupées de protéger aussi bien leurs membres pourvus de travail contre la concurrence d'une main-d'œuvre surabondante et, partant, dépréciée, que leurs membres en chômage contre la tentation de travailler au rabais. Quant aux Bourses du travail, animées du même sentiment et d'autant plus visitées qu'elles étaient pour les voyageurs des phares visibles de tous les points de l'horizon, elles durent dès l'origine venir en aide aux chômeurs de passage et chercher dans ce but des ressources particulières.

Remarquons immédiatement que, pour éviter des abus, elles délivrent toujours le viatique partie en nature, partie en espèces. Angers donne 1fr.50 aux syndiqués et 1fr.25 aux non-syndiqués, à condition (en ce qui concerne ceux-ci) qu'ils prennent l'engagement de se syndiquer dans les six mois qui suivront la réception du secours; faute d'avoir tenu cet engagement, tout concours leur serait désormais refusé; un voyageur ne peut également se représenter avant six mois révolus. Une partie de l'allocation est donnée sous forme de bons de logement et de repas, valables dans un hôtel avec lequel la Bourse a conclu un accord. En 1896, la Bourse d'Angers distribua 186 bons, dont 154 donnant droit à un repas, au coucher et à un secours en espèces de 1fr.25.

Saint-Etienne a obtenu de la municipalité une subvention de 400 francs qu'elle convertit en bons de couchage et de nourriture. Dijon verse 2 francs, puis adresse le voyageur au secrétaire du syndicat de sa profession. Nice délivre des bons de repas dont la valeur est couverte par une cotisation mensuelle de 1fr.25 par syndicat.

Tel est le mode de secours de route généralement adopté par les Bourses du Travail, presque toutes, nous l'avons dit, ayant fait marché avec un hôtelier de la ville pour la nourriture et le logement des voyageurs. Mais quelques-unes (et le nombre s'en accroîtra) ont songé à profiter du séjour des voyageurs pour les retenir le soir à la Bourse et leur exposer les principes de solidarité économique et d'énergie nécessaires pour l'œuvre de la transformation sociale. A cet effet, elles logent elles-mêmes les ouvriers, en transformant en dortoirs, grâce à des hamacs, les salles de réunion. De ce nombre est la Bourse de Nantes. Une, enfin, celle de Béziers, est allée plus loin: non seulement elle hospitalise les voyageurs hommes et femmes, deux salles étant spécialement réservées à cet usage, mais encore elle met à la disposition des femmes qui répugnent à se rendre au restaurant populaire la Fraternelle, tout l'appareil de cuisine nécessaire pour se préparer leur repas.

Malgré l'excellente organisation de chacun de ces services, ils présentent dans l'ensemble un certain nombre d'inconvénients, qu'un instant de réflexion fait apparaître. Tout d'abord, les différences de traitement de Bourse à Bourse provoquent de la part des trimardeurs professionnels - il y en a, pourquoi ne l'avouerions-nous pas? - des récriminations, souvent désagréables, contre les secrétaires qui n'en peuvent mais; on crie à l'égoïsme syndical, parfois on va jusqu'à l'injure; à tout le moins on colporte contre la Bourse, à qui ses ressources imposent des secours modestes, des propos qui ont des conséquences fâcheuses. Puis, nul contrôle n'est possible sur le nombre des visites faites par chaque voyageur; or, que s'ensuit-il? C'est que le grand nombre des Bourses du Travail et des syndicats qui délivrent le secours et la facilité qu'il y a à s'en procurer les adresses, permettent à des nomades sans scrupules de «*rester sur le trimard*» d'avril à octobre de chaque année. Enfin, on dissipe à secourir les non-syndiqués volontaires (ils le sont presque tous, car peu d'hommes, même les sans-métier, sont dans l'impossibilité de se syndiquer) des ressources à la production et au renouvellement desquelles ils n'ont et n'auront jamais contribué.

Tous ces motifs ont déterminé le Comité fédéral des Bourses du Travail à remplacer les secours particuliers et différents que donne chaque Bourse, par un viaticum collectif, réservé aux syndiqués, réglementé par les intéressés eux-mêmes et qui supprime la plus grande partie, sinon la totalité, des inconvénients du système actuel.

L'économie de ce viaticum n'a rien, à vrai dire, d'original, nous ayant été inspiré par celle de services similaires. Pour avoir droit au secours de route, chaque syndiqué doit: avoir trois mois au moins

de sociétariat, avoir acquitté régulièrement ses cotisations, sauf dans le cas de chômage, de maladie dûment justifiée et de service militaire; n'avoir quitté la localité ou il résidait que par manque de travail ou pour avoir accompli un des actes de solidarité ouvrière prévus par le règlement particulier de chaque syndicat. Le «*brûlage*» d'une Bourse faisant présumer que le chômeur n'est pas sans ressources, le viaticum n'est, en ce cas, payé que pour la distance comprise entre les deux Bourses les plus rapprochées l'une de l'autre; c'est ainsi que le voyageur arrivant à Angers de Paris sans avoir visité Blois et Tours ne recevrait le viatique que pour l'intervalle entre Tours et Angers. En arrivant dans une ville, le voyageur, muni par le secrétaire du syndicat de sa profession des adresses des ateliers, doit les visiter tous et faire constater son passage par un des syndiqués de l'atelier désigné à cet effet, ou, faute de syndiqués, par d'autres moyens trop longs à exposer. Bien entendu tout voyageur convaincu d'avoir accepté du travail à prix inférieur au tarif syndical ou dans un atelier mis à l'index perdrait droit au viaticum.

Quant au montant du secours, il est de 2 francs pour les 40 premiers kilomètres ou par fraction de ces 40 kilomètres à partir de chaque Bourse visitée, et de 75 centimes par 20 kilomètres ou fraction de 20 kilomètres au delà, l'addition des kilomètres étant interrompue par la rencontre d'une Bourse ou, à son défaut, par un total de 200 kilomètres. La perception d'une somme de 150 francs suspend le droit au viatique pendant dix-huit mois, sauf dans le cas improbable où, pendant le laps de temps nécessaire pour atteindre à cette somme, le voyageur n'aurait pu trouver aucun emploi.

Chaque Bourse administre elle-même sa caisse, alimentée par une capitation mensuelle de 10 centimes imposée à tout syndiqué; et à la fin de chaque trimestre, le Comité de la Fédération, totalisant les sommes payées, établit, en vue de l'égalisation des charges, le quantum dû par chaque Bourse.

Telle est l'économie du projet qui fut soumis en 1898 à l'étude des Bourses du Travail et qui vient d'aboutir. Ainsi que nous l'avons déclaré, il n'est, dans ses grandes lignes, qu'une combinaison des services similaires institués par l'*Union des Travailleurs du Tour de France* et par la *Fédération des Travailleurs du Livre*. Mais ce que ne pouvaient indiquer ces deux sociétés, à cause de la disproportion qui existe entre le nombre de leurs membres (la première en compte 3.000, la seconde 6.000) et celui des ouvriers affiliés aux Bourses du Travail (250.000), c'était le taux de la cotisation et celui des allocations. Bien qu'en définitive les chiffres soient, dans les trois cas, à peu près semblables, ceux du projet que nous exposons n'ont pu être fixés qu'après enquête et sont l'œuvre propre du Comité fédéral des Bourses. L'enquête ouverte consista à obtenir des Bourses le nombre des membres de chaque syndicat, le pourcentage annuel des chômeurs par corporation et la durée moyenne du chômage. Or, le résultat donna pour toute la France (l'Algérie exceptée, placée qu'elle est dans une situation exceptionnelle par l'afflux d'ouvriers nomades) une proportion moyenne de 15% d'ouvriers chômant pendant quatre-vingt-dix jours par an. Dès lors, 15 chômeurs, recevant pendant trois mois 2 francs de secours par mois, n'épuiseront pas les recettes produites par le versement statutaire de chaque centaine d'ouvriers; sur les 10 centimes de la cotisation, 9 seulement seraient employés. Ce résultat s'est trouvé confirmé depuis, d'abord par les tables de la *Fédération des Travailleurs du Livre* dont la dépense mensuelle la plus élevée n'a atteint que 0fr.085 par tête de syndiqué, et ensuite par les secours de route qu'allouent les Bourses et dont la valeur moyenne est de 87fr. par 100 membres.

Est-il besoin maintenant de signaler les avantages offerts par le viaticum? En première ligne, la possibilité pour les Bourses du Travail de régulariser l'itinéraire de chaque voyageur; le secours de route ne pouvant être accordé que si le voyageur (sauf découverte d'un emploi) ne retourne jamais sur ses pas; chaque Bourse, en outre, par la publication hebdomadaire (comme on le verra plus loin) des conditions du travail dans son ressort est en mesure d'indiquer au visiteur dans quelle direction il pourra ou non trouver un emploi. En seconde ligne, nous trouvons la sévérité du contrôle grâce à quoi les Bourses pourront décourager les nomades volontaires; le secours de route cessera ainsi complètement d'être une aumône ou une prime à l'exploitation mutuelle de prolétaires; il deviendra l'aide procurée à soi-même par quiconque aura montré, en se syndiquant et en contribuant à l'alimentation des caisses de viaticum, l'énergie suffisante pour se rendre capable de résister aux suggestions des employeurs. Enfin, la certitude pour les ouvriers non syndiqués de trouver dans l'association corporative une assistance sérieuse en cas de chômage les déterminera bientôt à y entrer et en développera la puissance dans une mesure incalculable. Si l'expérience qui se poursuit actuellement justifie les espérances de la Fédération, peut-être un futur Congrès international des Bourses du Travail et associations similaires étendra-t-il par delà la France l'organisation du secours de voyage.

1-4- L'Office national ouvrier de statistique et de placement: Le point de départ de l'Office national ouvrier de statistique et de placement se trouve dans les deux propositions suivantes, adoptées le 15 septembre 1897 par le VIème Congrès tenu à Toulouse (*Rapport officiel*, page 39):

1- Narbonne et Carcassonne proposent que le Comité fédéral recherche le moyen d'établir un secours de route qui permette aux camarades syndiqués de se rendre de ville en ville pour se procurer du travail;

2- Nevers propose qu'il soit dressé un état mensuel des fluctuations du travail dans chaque Bourse, et que cet état soit envoyé au Comité fédéral qui, à son tour, le fera connaître à toutes les Bourses.

Saint-Etienne, au cours de la même séance, avait déjà exprimé le vœu, d'une part, qu'un service de statistique générale fût établi pour le placement, de façon, que chaque Bourse put se procurer dans les délais nécessaires les ouvriers demandés; d'autre part, que chaque syndiqué, se présentant dans une Bourse, en quête de travail, pût y trouver assistance immédiate. «*N'y aurait-il donc pas, avait demandé le délégué, un moyen de rendre les Bourses solidaires les unes des autres et de faire, par l'intermédiaire du Comité fédéral, que l'excédent de travailleurs d'une localité pût être réparti immédiatement dans les localités où manqueraient les bras?...*».

Le Congrès, pris ainsi à l'improviste, n'avait point une idée nette de la forme que pouvait revêtir la double proposition de Narbonne et de Nevers. Il se borna donc à voter les deux ordres du jour présentés par ces Bourses et dont le caractère vague indique suffisamment l'indécision des délégués.

Toutefois, le principe même de la création d'un *Office de statistique et de placement* était adopté, et si le Congrès suivant (VIIème, Rennes, 1898) ne fut saisi d'aucun projet dans ce sens, c'est qu'on ne voulut point compliquer inutilement la besogne des délégués et nuire à la solution de la question du viaticum. Mais la meilleure preuve que le Comité fédéral entendait réaliser le projet ébauché au Congrès de Toulouse et si intimement lié à celui du secours de route, c'est qu'il en présenta l'esquisse dans un article des statuts mêmes du viaticum, article ainsi conçu:

«*Chaque Bourse devra envoyer une fois par semaine, et suivant une formule qui sera établie par le Comité fédéral, un état du travail dans chaque syndicat. L'ensemble de ces états, communiqué 48 heures après à toutes les Bourses, permettra de diriger les voyageurs sur les endroits indiqués comme disposant de travail et de les écarter de ceux où il y aurait chômage*».

Cet article, malgré l'imprécision des termes, contenait en germe tout l'*Office national de statistique et de placement* que le Comité fédéral devait créer deux ans plus tard et qui commença dès 1898 de faire l'objet de ses préoccupations.

La première difficulté soulevée résultait du caractère que le secours de route ou viaticum devrait revêtir pour produire le maximum d'effet utile. Constituerait-il une oeuvre de philanthropie pure? Serait-il une sorte d'aumône (d'ailleurs fraternelle) faite par les métiers exempts de chômage et les syndiqués à situation stable aux malheureux que leur profession, leur inhabileté, leur âge, mille autres causes condamnent à de périodiques recherches d'occupations? Si oui, le *Comité fédéral des Bourses du Travail* n'avait qu'à adapter aux organisations qu'il représente les statuts des services de viaticum déjà créés par la *Fédération française des Travailleurs du Livre*, par l'*Union des Travailleurs du Tour de France*, et par la *Société générale des Chapeliers*.

Serait-il, au contraire, outre l'assurance créée par les participants eux-mêmes contre les chômages éventuels, le moyen d'atténuer la concurrence fratricide que, sous la pression du besoin, les sans-travail se font entre eux? Servirait-il à régulariser en quelque sorte le marché économique en permettant une mise en présence presque immédiate de l'offre et de la demande, de manière à éviter soit la pénurie des bras qui, si elle sert momentanément les intérêts de quelques-uns, lèse par contre ceux de la multitude affamée, soit la surabondance des bras, qui coopère à la disproportion constatée depuis 1860 entre le prix du travail et le prix des denrées?

Telles étaient les deux conceptions possibles du service décidé successivement par les congrès de Toulouse et de Rennes.

Si les Bourses du Travail n'avaient compté que quelques milliers d'adhérents, nul doute que le Comi-

té fédéral n'eût adopté le premier système, très simple, éprouvé depuis longtemps, protégeant chaque année des centaines d'hommes contre la tentation de se coucher au bord du chemin pour n'avoir plus à disputer au hasard une existence précaire et misérable. Mais les Bourses du Travail ont groupé plus de mille syndicats et à peu près 250.000 ouvriers, soit 65% des syndiqués français. Avec un nombre aussi considérable de travailleurs, le Comité fédéral devait donc chercher à tirer du service projeté le parti le plus profitable; aussi se prononçant pour le second système, arrêta-t-il que le secours de voyage serait complété par une statistique du travail permettant d'indiquer aux ouvriers et les centres où la main-d'œuvre serait rare, pour s'y rendre, et ceux où elle surabonderait, pour s'en écarter. A cet effet, les Bourses du Travail seraient priées de faire connaître une fois par semaine le nombre d'emplois vacants dans chacun des métiers représentés à la Bourse; ces chiffres seraient d'ensemble reportés par le Comité lui-même sur un tableau d'ensemble dont chaque Bourse recevrait dans les 24 heures un exemplaire destiné à l'affichage.

Ce n'était qu'une ébauche; mais cette ébauche soulevait déjà une objection capitale. Alors que des organismes bien outillés peuvent à peine fournir avec exactitude de simples renseignements mensuels sur l'état du marché, était-il permis d'espérer qu'on pût sur le même sujet, et, quatre fois par mois, recueillir des chiffres, c'est-à-dire la précision même? Le Comité ne fut pas assez téméraire pour répondre à cette question affirmativement. Il eut seulement une présomption de succès en remarquant d'abord que les Bourses du Travail ont éveillé dans le peuple le goût des études économiques et statistiques, avant elles inconnues et partant dédaignées; en songeant ensuite que la persévérance apportée dans l'exécution de son projet finirait par déterminer des hommes, épris déjà du désir de connaître leur condition, à en écrire l'histoire en chiffres, c'est-à-dire à la rendre presque tangible pour eux-mêmes et pour le reste de l'humanité; en considérant enfin que les Syndicats et les Bourses du Travail, qui n'ont qu'un intérêt médiocre et rétrospectif à consulter les statistiques, insuffisamment fréquentes, publiées de côté et d'autre, auraient à l'exactitude de la statistique établie par la Fédération, le triple intérêt: 1- d'empêcher, en régularisant le «voyage» des ouvriers sans travail, le gaspillage des fonds destinés à les secourir; 2- de prévenir les afflux de bras disponibles, qui déprécient les salaires; 3- d'obtenir, en en fournissant eux-mêmes, des renseignements assez exacts pour que ceux de leurs membres qui voudraient se déplacer sans être obligés «d'entreprendre le voyage» ne le fissent qu'à bon escient.

Il y avait là, semble-t-il, plus de raison qu'il n'en fallait au Comité pour avoir confiance dans le résultat de son entreprise. Par surcroît, il n'est pas de jour où des Bourses du Travail ne soient dans l'obligation de se demander mutuellement, sur les vacances dans telle ou telle branche de l'activité industrielle, les indications que précisément le Comité projette de rendre permanentes. En établissant un service de statistique, il ferait donc mieux que de chercher des concours, il irait au devant de ceux qui s'offrent.

Cette première difficulté résolue, il restait à connaître dans quelles conditions s'accomplirait le travail. Tout d'abord, et pour atteindre le but poursuivi, il faudrait assurer aux indications fournies par les Bourses la plus grande exactitude, de telle sorte qu'un ouvrier de la petite mécanique, par exemple, sût si l'emploi annoncé comme vacant dans sa profession concerne les instruments de chirurgie ou d'optique; qu'en outre, les dénominations d'emplois fussent unifiées et assez précises pour éviter des confusions fâcheuses lorsqu'un métier possède, suivant les localités, des appellations différentes ou que l'ouvrier spécialiste des grandes villes doit être remplacé par un ouvrier apte à plusieurs travaux, comme le plâtrier-peintre, le ferblantier-zingueur, etc... Comme, d'ailleurs, on ne pourrait se contenter d'une liste des métiers actuellement représentés dans les Bourses du Travail, le nombre de ces métiers et celui des Bourses augmentant chaque jour, il parut donc que la première tâche à accomplir devrait être la nomenclature complète des métiers, un exemplaire en étant remis à chaque Bourse avec recommandation de désigner toujours exactement les emplois disponibles par une des dénominations comprises dans cette nomenclature.

En second lieu, les Bourses du Travail étant au nombre de 57, il s'agissait de savoir comment opérerait le Comité pour pouvoir, en l'espace de vingt-quatre heures, reporter tous les chiffres contenus dans les états particuliers sur l'état d'ensemble, obtenir de celui-ci 57 exemplaires et les expédier aux Bourses.

Fidèle à ses principes, c'est-à-dire convaincu qu'avant de demander aide l'homme doit épuiser tous les moyens d'action dont il dispose, le Comité chercha d'abord à réaliser son projet avec ses res-

sources personnelles. Pour que, malgré l'abondance éventuelle des renseignements fournis par les Bourses où les syndicats sont nombreux, le tableau d'ensemble n'eut jamais de dimensions exagérées, il décida que chacun des métiers de la nomenclature serait précédé d'un chiffre, et qu'au lieu d'indiquer les métiers, les états particuliers, de même que le tableau d'ensemble, n'indiqueraient que les chiffres, la juxtaposition de la nomenclature et du tableau dans la salle publique de chaque Bourse devant permettre une traduction immédiate.

On obtiendrait ainsi des indications du genre de celles-ci: *Lyon 57/9, 78/59, 148/17, 312/3, 522/24*; le chiffre supérieur étant le numéro d'ordre du métier, le chiffre inférieur celui des emplois vacants.

Les états particuliers parvenus au Comité, il y aurait à établir l'exemplaire-type du tableau d'ensemble. Mais bien que cette opération ne puisse être faite que par un seul homme, elle ne parut pas de nature à excéder les forces humaines ni même à absorber plus que le délai imposé pour l'expédition des copies aux Bourses. Restait donc la confection de ces cinquante-sept copies.

Les ressources financières de la Fédération étant modestes et lui défendant d'employer le concours de l'imprimerie, il s'agissait de savoir si, par un procédé autographique quelconque, un homme serait capable de tirer en quelques heures à 57 exemplaires un tableau-type comptant en hauteur 57 lignes et en largeur, tantôt 10 colonnes, tantôt 50, suivant le nombre des métiers qui auraient indiqué des emplois disponibles.

Ici, le Comité dut reconnaître son impuissance. Vainement il examina le problème sous toutes ses faces, imagina cent combinaisons; il lui fut impossible de résoudre la difficulté et il lui fallut convenir que l'imprimerie seule pouvait produire dans le délai imparti les exemplaires indispensables - l'imprimerie dont la modicité de ses recettes lui interdisait précisément l'usage.

Le Comité se trouva donc dans l'alternative d'abandonner son projet ou de faire appel au concours de l'État. Croyant à l'utilité de son entreprise, il n'hésita pas à prendre le dernier parti, et, le 17 novembre 1899, il décida de demander au gouvernement une subvention annuelle de 10.000 francs.

Cette demande était faite quand un événement imprévu vint à la fois élargir le programme primitif du Comité et déterminer plus tôt qu'il ne l'avait pensé la création de l'*Office de statistique et de placement*.

Préoccupé de procurer du travail aux quelques milliers d'ouvriers réduits au chômage par la clôture des travaux de l'*Exposition*, le gouvernement s'était enquis des chantiers publics ouverts ou à ouvrir pendant l'année 1900 sur les divers points du territoire, et des conditions de temps et de salaire auxquelles ces chantiers recruteraient leur personnel. Mais comment mettre les chômeurs en relations avec ces chantiers? Il fallait pour cela un intermédiaire. Le *Ministère des Travaux publics* offrit ce rôle à la *Fédération des Bourses*, qui, voyant là une amorce à l'Office proprement dit, accepta l'offre, non sans avoir préalablement résolu de n'envoyer d'ouvriers que là où effectivement la main-d'œuvre locale serait insuffisante et à condition que les salaires et la durée des journées de travail fussent les mêmes que ceux acceptés par les syndicats régionaux.

Ce scrupule motiva l'envoi aux Bourses de la circulaire suivante:

«Camarade,

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de l'affiche par laquelle le Ministère des Travaux publics fait connaître les chantiers actuellement accessibles aux ouvriers tombés en chômage par la clôture des travaux de l'Exposition.

Nous vous prions de nous faire savoir à ce propos si les prix indiqués sur cette affiche sont au moins égaux aux salaires courants de la localité en question et s'il est exact que cette localité manque assez de bras pour qu'il soit nécessaire d'en envoyer.

Nous vous prions également, pour le développement de l'Office de statistique que nous venons de créer, de nous faire connaître dans le plus bref délai le taux courant des salaires payés aux ouvriers de chacun de vos syndicats. Cela nous permettra d'établir pour les ouvriers de chaque ville un répertoire et de vérifier, dès qu'il nous sera demandé des compagnons, si les prix offerts sont ceux en usage parmi les syndiqués».

Après quoi, commença le placement des travailleurs en chômage.

A cet effet, chaque ouvrier remplissait une formule de demande d'emploi, laquelle, reçue par la Fédération et agréée par l'entrepreneur de province, était transmise au *Ministère des Travaux publics* qui la renvoyait accompagnée d'un permis de circulation à demi-tarif pour la localité où l'ouvrier était embauché.

Malheureusement les intéressés devaient attendre au moins deux jours avant que les pièces revinssent du Ministère. Cette lenteur dans la remise des permis fut cause qu'un grand nombre de chômeurs préférèrent s'en passer et se mettre en route à leurs frais plutôt que de rester deux ou trois jours de plus à Paris et de s'astreindre ainsi à des dépenses que n'eût pas compensées la réduction de 50% consentie par les compagnies de chemins de fer.

Ajoutons, pour être complets, que, vers le mois de juillet, beaucoup d'ouvriers se trouvèrent dans l'impossibilité même de parfaire le prix de leur voyage. C'est alors que le Comité fédéral crut devoir s'autoriser des paroles prononcées devant la Chambre des députés par le président du Conseil des ministres et appeler sur la situation de ces ouvriers l'attention du gouvernement qui alloua à l'Office, avec mission de les répartir de la façon la plus convenable, des sommes dont le total s'éleva à 1.400 francs.

Pendant que fonctionnait ce service annexe, la Direction du Travail au Ministère du Commerce invitait le Comité fédéral à préciser, en une sorte de règlement, le fonctionnement de l'Office de statistique et de placement. C'est alors que le Comité rédigea les statuts (1) qui ont été publiés dans *le Travailleur syndiqué de Montpellier* (juin 1900) et qui, après avoir indiqué la tâche dévolue chaque semaine à chacune des Bourses pour la confection des listes particulières des emplois vacants, et au Comité fédéral pour l'établissement de la liste générale et son expédition, spécifient les trois conditions mises par le gouvernement à son concours.

Bref, le 5 juillet, et en conséquence des déclarations faites le 1er juin à la Chambre par le *Ministre du Commerce* (3), le gouvernement accordait à la *Fédération des Bourses* une subvention de 5.000 francs (4) pour le 2ème semestre de 1900.

Immédiatement le Comité fédéral initiait en ces termes les Bourses du Travail aux détails du nouveau service qui leur incombait:

«Camarade, le règlement de l'Office de statistique et de placement, publié dans le Travailleur syndiqué (juin 1900), organe de la Bourse du Travail de Montpellier, vous a indiqué comment fonctionnerait ce nouveau service de la Fédération des Bourses du Travail.

Vous savez que l'Office a pour mission de dresser chaque semaine la statistique des emplois vacants dans le ressort des Bourses du Travail, étant entendu que l'expression emplois vacants désigne les emplois qui n'ont pu, pour un motif quelconque, être occupés par aucun des ouvriers en chômage dans la localité ou pour l'occupation desquels il n'y a aucune ouvrier disponible.

Cette statistique s'établit de la manière suivante: le mercredi de chaque semaine, chaque Bourse remplit et adresse à l'Office une feuille indiquant le nombre des emplois vacants connus dans chacune des professions fédérées, en y ajoutant, autant que possible, le taux des salaires. Mais, pour éviter une énumération trop longue, chaque Bourse indique sur cette feuille, non pas le métier, mais le numéro d'ordre qui lui est assigné sur la «Nomenclature» dont chaque Bourse trouvera sous ce pli un exemplaire. Exemple: il y a de disponibles: une place de biscutier à 4fr.; trois de tailleurs de pierres, dont une

(2) On les trouvera aux *Documents complémentaires*.

(3) Le gouvernement s'engageait à rendre permanentes et méthodiques les études relatives à l'ouverture des travaux de l'État, des départements et des communes, c'est-à-dire à préparer une organisation du travail telle qu'à la fermeture d'un chantier succède l'ouverture d'un chantier nouveau et que les ouvriers devenus inoccupés, au lieu d'être réduits à entrer en concurrence avec leurs camarades de l'industrie privée, trouvent aussitôt un nouvel aliment à leur activité. Il promettait, en outre, *«de rendre aussi aisés que possible les emprunts que les départements ou les communes croiront devoir contracter pour l'exécution de leurs travaux»*. Que ces promesses soient tenues et l'on aura, non pas certes résolu la question du chômage, mais atténué certaines crises qui ôtent aux militants eux-mêmes tout courage.

(4) Prélevée sur le crédit affecté aux coopératives de production (*Note de Maurice Pelloutier*).

à 3fr. et deux à 3fr.50, et une de tôlier à 5fr. Le secrétaire de la Bourse établira sa feuille de la manière suivante: 1/27 (4fr.) - 3/380 (1 à 3fr., 2 à 3fr.50) - 1/273 (5fr.), les chiffres supérieurs indiquant le nombre d'emplois, les chiffres inférieurs étant ceux de la «Nomenclature».

Comme le tableau qui reproduira toutes les feuilles individuelles devra, être affiché dans chaque Bourse, à côté de la «Nomenclature», les chômeurs qui consulteront le tableau n'auront pour savoir quels emplois désignent les chiffres supérieurs, qu'à consulter la «Nomenclature».

Il y a un point sur lequel nous insistons particulièrement: c'est que les indications d'emplois, pour être utiles, doivent être aussi fraîches que possible. Pour cela, il faut, d'une part, que les secrétaires de Bourses tâchent d'être renseignés par les secrétaires de syndicats au dernier moment, c'est-à-dire le mercredi ou, au plus tôt, le mardi soir; d'autre part, que les listes soient adressées à l'Office par le courrier du mercredi soir, de façon que l'Office puisse, dans la journée du jeudi, dresser le tableau d'ensemble et le porter à l'imprimerie. Nous vous prions donc, camarade secrétaire, de nous envoyer votre première liste le mercredi courant pour continuer ensuite tous les mercredis.

En terminant, nous rappelons aux Bourses du Travail de quelle importance sera l'exactitude de cette statistique permanente. Le Gouvernement, la Chambre des députés, la presse l'ont bien compris. Les souhaits de succès et l'aide pécuniaire qu'ils ont adressés à la Fédération nous créent à tous, secrétaires des Bourses du Travail et membres du Comité fédéral, l'obligation de dépenser toute notre activité pour prouver que les Bourses sont capables de créer le marché national du Travail».

Enfin, le 9 août 1900, les Bourses du Travail recevaient le premier des tableaux d'ensemble des emplois vacants, qui, depuis lors, paraissent régulièrement chaque semaine (5).

Ajoutons que, dans le but d'élargir le cercle de ses informations comme dans celui de faciliter la tâche des Bourses du Travail, l'Office invitait récemment: d'une part, les préfets et les maires, d'autre part, les industriels et les entrepreneurs, dans le ressort ou pour le compte desquels des travaux viendraient à être exécutés, à lui fournir: les premiers, «le nombre d'ouvriers nécessaires dans chaque profession, le taux des salaires, la durée de la journée de travail et les époques auxquelles doivent commencer et se terminer les travaux»; les seconds, «le nombre d'ouvriers dont ils pourraient avoir besoin, en indiquant la profession et les conditions de travail ainsi que la durée approximative des travaux».

«Les réponses que nous recevrons en conformité de ces circulaires, écrivait aux Bourses le secrétaire de l'Office, seront transmises aux Bourses ou organisations ouvrières qu'elles intéresseront en premier lieu, c'est-à-dire que, s'il nous vient l'avis que dans telle localité il est besoin d'un certain nombre d'ouvriers, nous enverrons immédiatement par dépêche à la Bourse ou organisation la plus proche de la localité en question, les renseignements qui nous seront parvenus, à charge, par cette Bourse ou organisation, de faire tout de suite le nécessaire et de nous indiquer s'il y a lieu d'aviser les autres Bourses du Travail».

Telle fut la tâche accomplie par le Comité fédéral et que sanctionna, en septembre 1900, le congrès de Paris.

Avant de conclure, donnons quelques renseignements sur la situation financière, guère brillante, hélas! de l'Office de statistique et de placement.

Le tableau ci-après indique les prévisions premières du Comité fédéral, telles qu'elles figurent dans le projet de budget annuel annexé au rapport présenté au congrès.

De ces prévisions, que le Comité fédéral, escomptant les promesses d'aide pécuniaire qui ne lui avaient pas été ménagées, avait faites aussi larges que possible, dans le but d'accorder une indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses pour le travail supplémentaire qu'exige d'eux l'enregistrement

(5) Il aurait été intéressant de connaître le nombre des ouvriers placés par l'Office; mais cette connaissance est impossible. En France, les Bourses du Travail munissent l'ouvrier qu'elles envoient à un patron, d'une feuille imprimée, qui, renvoyée par l'une des deux parties au gérant du placement, lui ferait savoir si patron et ouvrier se sont entendus. Les gérants ne reçoivent que très irrégulièrement cet avis.

On pourrait objecter que l'ouvrier ou le patron se soucie peu de dépenser un timbre de 5 centimes pour cet envoi; mais il en est de même dans les Bourses du Travail de Belgique, bien que l'avis y consiste en une carte postale dûment affranchie, et contenant la mention: *Oui on Non* (Note de Maurice Pelloutier).

| Recettes | | Dépenses | |
|---|------------------|--|-----------|
| Subvention de l'État | 10.000 fr. | Employé permanent | 3600 fr. |
| | | Un aide (2 jours par semaine) | 800 fr. |
| Subvention du Conseil Municipal de Paris | 2.100 fr. | Impression du tableau | 4.000 fr. |
| | | Expédition du tableau | 400 fr. |
| Subvention des municipalités des départements (60fr. en moyenne par Bourse et, par an) (6) | 2.820 fr. | Correspondance (3.500 lettres) | 500 fr. |
| | | Papier et frais de bureau | 300 fr. |
| Vente du tableau d'ensemble total égal | <i>Mémoire</i> | Indemnité annuelle aux secrétaires des Bourses fédérées (7) | 4.700 fr. |
| | | | |
| | Total: 14.920fr. | Total: | 14.020fr. |
| | | Excédent de recette | 20 fr. |

(6) Les sommes plus fortes obtenues par les grandes Bourses compensant l'indigence de celles que les municipalités considèrent d'un œil hostile.

(7) Chiffre qui ne peut être maintenu, recettes et dépenses s'équilibrant, que si les Bourses du Travail font du chapitre III des recettes (subvention des Conseils municipaux) une réalité.

hebdomadaire des emplois disponibles dans leur ressort, de ces prévisions, une seule s'est réalisée jusqu'ici: la contribution de l'État. Encore cette contribution sera-t-elle vraisemblablement inférieure, en 1901, au chiffre de 10.000 fr. jugé indispensable pour donner au fonctionnement de l'Office l'ampleur qu'il mérite, et le Comité fédéral devra-t-il plaider énergiquement la cause d'une œuvre dont il ne semble pas que l'utilité de premier ordre ait suffisamment pénétré les esprits.

Et pourtant - et ce sera notre conclusion - que le Comité fédéral ait vu juste dans sa conception du rôle présent et futur de l'*Office de statistique et de placement*; que le but qu'il s'est proposé et qui ne manque pas d'ambition - mais aussi de quelles énergies et de quels dévouements ne sollicite-t-il pas le concours? - que ce but doive être atteint: cela n'est pas douteux. Les crises économiques jettent chaque jour des milliers d'hommes sur le pavé, et l'ignorance où se trouve le pays des oscillations de l'offre et de la demande condamne ces hommes à attendre sur place (avec quelles ressources?) que la crise se calme, ou à partir sans guide à la recherche d'une occupation lointaine et problématique. Contre les crises, les associations ouvrières sont désarmées: la transformation économique seule en rendra le retour impossible; mais elles en peuvent atténuer les effets en réalisant enfin ce que, depuis la Révolution, tous les économistes sociaux, tous les gouvernements démocratiques projetèrent d'accomplir: la création du marché du travail. Il est temps que les marchés locaux constitués par les Syndicats et les Bourses se complètent par un marché national et que le travailleur marseillais résidant à Toulouse ou à Nantes puisse savoir quand, où et à quel prix un atelier lui sera ouvert dans sa ville natale. Or, cette tâche, qui mieux que les Bourses est qualifié et outillé pour l'accomplir?

Ce n'est pas tout. Les statistiques de tout genre, intermittentes ou périodiques, publiées soit par les gouvernements, soit par les sociétés d'économie politique, n'offrent d'intérêt qu'à l'économiste qui, avec leur aide, formule les principes qu'il croit... utiles à sa cause, ou au législateur, qui s'en inspire (d'ailleurs très superficiellement) pour essayer de déguiser l'injustice des projets de lois livrés à son examen. Au contraire, la statistique permanente de l'Office aura un intérêt pratique et immédiat: celui de faire connaître, d'abord, à tout travailleur en chômage ou désireux de se déplacer, les endroits où il y aura des emplois appropriés à ses aptitudes et normalement rétribués (8); de proportionner ensuite la main-d'œuvre disponible aux demandes d'ouvriers; d'apporter enfin une chance de succès aux grèves en permettant de faire le vide autour des champs de bataille (9).

1-5- Caisses diverses: Pour épuiser la nomenclature des services de mutualité créés par les Bourses du Travail, il nous suffira de signaler quelques caisses de secours en cas d'accident ou de ma-

(8) Il ne faudrait pas croire cependant que le nombre des offres d'emplois augmentera dans la proportion où il semblerait, à première vue, devoir le faire; car ce que l'Office de statistique tient à indiquer, ce point le nombre total des places vacantes dans chaque ville, mais celui des emplois laissés inoccupés par la main-d'œuvre locale.

Il faut également observer que le nombre des emplois vacants diminue à mesure qu'approche l'hiver, ce qui s'explique facilement: ici par un désir temporaire de stabilité des ouvriers tout à l'heure nomades et qui vont le redevenir au printemps; là, par l'augmentation du nombre des chômeurs (*Note de Maurice Pelloutier*).

(9) C'est ainsi que l'Office a pu, en juin 1900, favoriser les grévistes du Havre en ajournant l'admission des demandes qui lui furent faites pour cette ville.

ladie, et l'essai fait par le Syndicat des tailleurs et coupeurs d'habits de Nîmes d'une caisse de retraite.

Une mention spéciale doit cependant être accordée à la «*Caisse de solidarité*» récemment fondée par un certain nombre de syndicats affiliés à l'*Union des syndicats de la Seine*. Cette caisse, à la différence des caisses mutualistes, n'impose à ses adhérents aucune condition d'âge ni de santé et n'accepte point de membres honoraires. Elle n'impose aucune condition d'âge ni de santé parce que ses fondateurs estiment que c'est précisément à la veille de la vieillesse ou quand une débilité congénitale ou acquise diminue la force-travail, que les ouvriers ont besoin de secours. Sans doute, il a fallu élever la cotisation, supérieure à celles des sociétés de secours mutuels; mais il est équitable que les forts donnent aux faibles l'assistance qu'ils recevront eux-mêmes quand l'âge ou la maladie les aura épuisés à leur tour. Il ne semble pas, d'ailleurs, contrairement à l'opinion reçue et professée en Sorbonne, que les jeunes gens hésitent à adhérer à cette caisse; la solidarité chez eux prime l'intérêt.

Les avantages octroyés par la «*Caisse de solidarité*» sont: le secours en cas de maladie, le secours trimestriel aux soldats (témoignage de fraternité inédit et sur lequel l'association compte beaucoup pour empêcher ses membres partis au régiment d'oublier les liens qui les attachent toujours à l'atelier), le secours aux réservistes et aux territoriaux, le secours aux compagnes des sociétaires décédés et aux femmes en couches (aucune distinction, avons-nous besoin de le dire, n'étant faite entre la compagne «*légitime*» et la compagne «*illégitime*»), le prêt gratuit, enfin, sur simple caution du syndicat dont l'emprunteur fait partie. Le droit d'admission est fixé à 2 francs, la cotisation mensuelle à 1 fr. 50; l'indemnité de maladie est de 2 francs par jour pendant trente jours, à condition que la maladie dure plus de six jours et qu'elle entraîne l'incapacité absolue de travail: la femme en couches a droit pendant trente jours à un secours quotidien spécial de 1fr.50, indépendant de l'indemnité de 2 francs déjà due pour la maladie. La veuve, ou, à son défaut, les enfants, les parents, les frères et sœurs, ou l'héritier testamentaire d'un membre de la société reçoit 30 francs; le soldat de l'armée active 5 fr. par trimestre; le réserviste et le territorial 1fr.50 par jour; les prêts sont de 30 francs, remboursables sans intérêts, par versements hebdomadaires minima de 3 francs.

Ce qui distingue les services de mutualité des Bourses du Travail de ceux des sociétés de secours mutuels proprement dites, c'est, d'une part, la suppression de toute condition d'âge et de santé, ces services étant considérés, non comme des moyens d'auto-protection contre les accidents de la vie, mais comme des moyens de résistance, nous croyons l'avoir déjà dit, contre la dépression économique, qui se traduit par les longues journées de travail et les modiques salaires; c'est, d'autre part, leur limitation aux syndiqués, conséquence du motif précédent et consécration éclatante, car on ne se serait pas attendu à la rencontrer dans l'ordre mutualiste, du principe de la division en classes, admis aujourd'hui et scrupuleusement appliqué par toute la fraction «*organisée*» du prolétariat.

Est-ce à dire que la mutualité doit trouver, ou plutôt retrouver auprès du personnel syndical la faveur qu'il lui refusa pendant tant d'années? C'est possible, pour la double raison: que les syndicats, depuis si longtemps ennemis de cette mutualité dont M. Léopold Mabileau célébrait naguère les bienfaits, croient aujourd'hui en connaître suffisamment les défauts pour les éviter, et que, les uns d'instinct, les autres avec netteté, conçoivent (par une application toujours plus large du principe de la lutte des classes et en vertu de leur tendance socialiste à éliminer progressivement toutes les institutions actuelles), conçoivent, disons-nous, la nécessité de façonner eux-mêmes les services de tout ordre dont a besoin aujourd'hui l'homme réduit à ne vivre que s'il trouve chaque jour un travail de plus en plus précaire et déprécié.
